

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à réaliser les demandes de subventions auprès de la Région Bretagne, du Conseil Départemental du Morbihan,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet

d) Maison de santé

La signalétique va être posée demain sur le bâtiment.

Concernant les travaux, il est nécessaire de poser une alarme incendie. Le montant de ces travaux s'élève à 3 460,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS : 15** - **VOTANTS : 15** - **POUR : 15** - **CONTRE : 0**
- **Abstentions : 0** - **Suffrages exprimés : 15** - **Majorité absolue : 8**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la SAS DOUAL concernant l'alarme incendie pour un montant de 3 460,80 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis concernant la réalisation des travaux.

e) Achat de robot de tonte

L'achat de robots de tonte est subventionné jusqu'au 29 septembre 2023. Ainsi, des sociétés ont été sollicitées afin d'avoir plusieurs propositions tarifaires.

Deux devis ont été réceptionnés :

	Montant HT	Montant TTC
Hortalis		
- 1 tondeuse robot, équipement et installation	11 776,33 €	14 131,60 €
Concept Motoculture		
- 3 tondeuses robots, équipement et installation	15 923,60 €	19 108,32 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier les propositions, d'octroyer une somme maximale de 20 000 € HT pour ce projet, et de réaliser la demande de subvention auprès de la région Bretagne avant le 29 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS : 15** - **VOTANTS : 15** - **POUR : 15** - **CONTRE : 0**
- **Abstentions : 0** - **Suffrages exprimés : 15** - **Majorité absolue : 8**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant maximum de 20 000 € HT pour l'achat du matériel ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à demander la subvention auprès de la Région Bretagne ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires relatif à cet achat et aux demandes de subventions.

2°) Voirie

a) Point sur les travaux

Les travaux d'enrobé ont été réalisés par la société COLAS. Plusieurs villages étaient concernés : La Houssaye, Brancillet, Equi, L'Abbaye aux Oies, La Touche de bas, l'ancienne ligne.

A l'Abbaye aux Oies, un problème a été constaté par rapport au passage des engins agricoles. La route sera interdite au véhicule de plus de 7,5 tonnes et de plus de 2,50 mètres de largeur.

b) Borne incendie endommagée à la Belle Alouette

Une borne incendie a été endommagée au lieu-dit « la Belle Alouette ». La société SAUR a chiffré les travaux de réparation à 3 311,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS : 15** - **VOTANTS : 15** - **POUR : 15** - **CONTRE : 0**
- **Abstentions : 0** - **Suffrages exprimés : 15** - **Majorité absolue : 8**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la SAUR d'un montant de 3 311,24 € TTC concernant les réparations de la borne incendie ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires aux réparations de la borne incendie.

c) Réunion avec les agriculteurs

Une réunion sera programmée courant octobre avec les agriculteurs afin de recenser les besoins d'égavage et de dérasement dans les chemins.

Une réunion sera également organisée avec la commune de Taupont pour la révision des ponts, notamment le pont de l'Abbaye.

3°) Urbanisme

a) Tarif d'astreinte administrative

Les articles L.481-1 et L481-2 du code de l'urbanisme prévoient la mise en place d'astreintes administratives lorsqu'un procès-verbal d'infraction a été dressé pour des travaux entrepris ou exécutés :

- En méconnaissance des obligations imposées par les documents et règlements d'urbanisme ;
- En méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou par la décision prise par une déclaration préalable.

La mise en œuvre de ce dispositif relève de l'autorité compétente pour délivrer les autorisations individuelles d'urbanisme, à savoir le Maire de la commune.

La procédure se déroule de la manière suivante :

- Procès-verbal d'infraction transmis au parquet
- Procédure contradictoire avant mise en demeure
- Mise en demeure avec délai adapté à la situation
- En cas de non-exécution à l'issue de ce délai, nouveau contradictoire
- Arrêté motivé prononçant l'astreinte
- Notification de l'arrêté
- Liquidation trimestrielle et recouvrement comme les autres produits communaux

Cette disposition permet au Maire de disposer d'un levier incitatif, mobilisable dans un délai court pour contraindre le mis en cause à régulariser sa situation sans attendre l'achèvement de la procédure.

Le montant de l'astreinte est déterminé par le conseil municipal. Le montant maximal est de 500 € par jour de retard et de 25 000 € au total.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant de l'astreinte à 250 € par jour de retard et 25 000 € au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|--------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 15 | - POUR : 15 | - CONTRE : 0 |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de l'astreinte à 250 € par jour et 25 000 € au total ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

b) Plan local d'urbanisme – avancement du projet

La démarche du Plan Local d'Urbanisme a pris du retard suite à la loi Climat et Résilience et notamment la zéro artificialisation nette (ZAN) qui vise à réduire de 50% d'ici 2031 la consommation des terres agricoles et d'espaces naturels.

Aussi, le Mode d'Occupation des Sols (MOS), qui est l'inventaire numérique de l'occupation des sols, a été étudié par Ploërmel Communauté.

Une réunion avec les Personnes Publiques Associées est programmée le jeudi 16 novembre 2023 de 15h00 à 17h00 puis s'en suivra, le même jour la réunion publique à 19h00 à la salle des Coteaux.

Suite à cette réunion publique, le cabinet Atelier D'Ys tiendra une permanence le vendredi 1^{er} décembre de 13h00 à 17h00 en mairie.

4°) Questions diverses

a) Ploërmel Communauté – police de publicité

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (dite loi « Climat et résilience ») prévoit dans son article 17, la décentralisation des pouvoirs de police de la publicité et des enseignes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité extérieure sur le territoire (instruction des demandes d'autorisations et de déclarations préalables, contrôle du respect de la réglementation de la commune, mise en demeure des contrevenants, sanctions administratives et pénales), que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité communal ou intercommunal.

La loi prévoit, dans certains cas, le transfert de cette compétence du maire au président l'EPCI à fiscalité dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L.5211.9.2 du Code général des collectivités territoriales.

